

Le **JEUDI, 4^{ième}** jour de mars deux mille vingt et un, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à huis clos par visioconférence à 19 h, sont présents :

Madame Véronique Gauthier, conseillère et messieurs Jean-Charles Arsenault, Richard Desbiens, Benoit Poirier et Pierre Gagnon, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

Monsieur François Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

1. Adoption de l'ordre du jour :

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire 4 mars 2021.

2. Administration :

2.1. Augmentation salariale IPC 2020 – Autorisation de signer la lettre d'entente #2020-1 avec le syndicat des travailleuses et des travailleurs de la municipalité de Bonaventure.

2.2. Augmentation salariale IPC 2021 – Autorisation de verser aux employés syndiqués une augmentation salariale de 1,1% correspondant à l'IPC 2021.

2.3. Rénovation de l'hôtel de ville – Mandat pour la réalisation d'une étude structurale approfondie du bâtiment.

2.4. Adoption du règlement R2021-744 décrétant une dépense de 331 000 \$ et un emprunt au montant de 331 000 \$, remboursable sur douze (12) ans, pour la construction d'un chemin incluant les services municipaux pour un développement résidentiel.

2.5. Remplacement au poste de direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire – Autorisation de signer un contrat à durée déterminée.

3. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme

3.1 Mise à jour de la politique MADA – Confirmation d'adhésion à la démarche et nomination d'un responsable du dossier MADA;

4. Autres :

4.1. Période de questions.

4.2. Levée de la séance extraordinaire du 4 mars 2021.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2021.

2021-03-074

Il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 mars 2021 soit adopté sans changement.

2. Administration générale

2.1. Augmentation salariale IPC 2020 – Autorisation de signer la lettre d'entente #2020-1 avec le syndicat des travailleuses et des travailleurs de la municipalité de Bonaventure.

2021-03-075

CONSIDÉRANT la plainte reçue en article 59 concernant le versement d'un ajustement salarial des employés syndiqués pour l'année 2020.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux lois applicables indiquant que les augmentations salariales doivent être octroyées par résolution du conseil municipal.

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre le syndicat des travailleuses et travailleurs de la ville de Bonaventure et la ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement d'un ajustement salarial pour l'année 2020 au niveau de l'IPC soit 2%;

2.2. Augmentation salariale IPC 2021 – Autorisation de verser aux employés syndiqués une augmentation salariale de 1,1% correspondant à l'IPC 2021.

2021-03-076

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'ajuster annuellement les salaires des employés.

CONSIDÉRANT QUE les politiques et normes de gestion des ressources humaines – édition 2011- prévoient que les augmentations salariales doivent être octroyées par résolution du conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE l'IPC de référence pour l'année 2021 est de 1.1%;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement d'un ajustement salarial pour l'année 2021 au niveau de l'IPC soit 1,1%;

2.3. Rénovation de l'hôtel de ville – Mandat pour la réalisation d'une étude structurale approfondie du bâtiment;

2021-03-077

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une inspection sommaire dans le cadre de la réalisation des plans et devis des imprévus ont été détectés au niveau de la structure du bâtiment;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat pour le montant maximum de 10 765\$ excluant les taxes applicables à la firme Tetrattech pour effectuer une analyse structurale approfondie de bâtiment de l'hôtel de ville;

2.4. Adoption du règlement R2021-744 décrétant une dépense de 331 000\$ et un emprunt au montant de 331 000\$, remboursable sur douze (12) ans, pour la construction d'un chemin incluant les services municipaux pour un développement résidentiel;

2021-03-078

Il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro R2021-744 décrétant une dépense de 331 000\$ et un emprunt au montant de 331 000\$, remboursable sur douze (12) ans, pour la construction d'un chemin incluant les services municipaux pour un développement résidentiel et qui se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO R2021-744 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 331 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 331 000 \$, REMBOURSABLE SUR DOUZE (12) ANS, POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN INCLUANT LES SERVICES MUNICIPAUX POUR UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro R2021-744 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à procéder au développement résidentiel tels qu'il appert dans l'estimé détaillé préparé par ARPO Groupe-Conseil, en date du 12 février 2021, incluant les imprévus, les frais incidents, les frais de financement et les taxes nettes, lequel fait partie intégrante du règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 331 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 331 000 \$ sur une période de 12 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir à 95 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2.5. Remplacement au poste de direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire – Autorisation de signer un contrat à durée déterminée.

2021-03-079

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de la directrice de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste qui a eu lieu afin de combler le poste de remplacement et le processus de sélection qui a suivi;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et secrétaire-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat à durée déterminée d'une durée de 20 mois avec monsieur Simon Carrothers au poste de direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

QUE monsieur Simon Carrothers soit autorisé par la présente et pour la durée du remplacement à assumer toutes les fonctions, qu’il ait tous les droits et obligations liées à l’exercice du poste de direction de l’urbanisme.

3. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme

3.1 Mise à jour de la politique MADA – Confirmation d’adhésion à la démarche et nomination d’un responsable du dossier MADA:

2021-03-080

ATTENDU QUE la ville de Bonaventure a signifié au Ministère de la Santé et des Services Sociaux son intention de participer à la demande collective coordonnée par la MRC de Bonaventure pour un soutien financier et technique pour doter la MRC d’une politique et d’un plan d’action en faveur des aîné(e)s et élaborer ou mettre à jour ceux des municipalités locales via le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des Aînés.

ATTENDU QUE le Ministère de la Santé et des Services Sociaux demande à chaque municipalité participant à la demande collective de nommer une personne élue responsable du dossier Aîné(e)s;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l’unanimité des conseillers présents de nommée la conseillère Véronique Gauthier comme responsable du dossier Aînés pour la ville de Bonaventure;

QUE cette personne collabore aux travaux d’élaboration de la politique et du plan d’action en faveur des aîné(e)s à l’échelle de la MRC de Bonaventure et à la mise à jour de la politique et du plan d’action en faveur des aîné(e)s de la ville;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC Bonaventure afin de l’inclure à la demande collective de soutien financier et technique via le programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés du Ministère de la Santé et des Services Sociaux.

4. Autres;

4.1. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, mentionne que les questions peuvent être adressées à l’hôtel de ville.

4.3. Levée de la séance extraordinaire du 4 mars 2021.

Il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance extraordinaire du 4 mars 2021 soit levée.

Roch Audet, maire

François Bouchard, directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.